

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

DP MEC 1 Distillerie

N° : D-2025 -- 08 - 27 -- 09

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	20

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le - 2 SEP. 2025

ID : 034-213401359-20250827-D2025_08_27_009-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LESPIGNAN**

SEANCE DU 27 AOUT 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Bernard GUERRERE à M. René COUSIN, M. Laurent FUSTER à M. Yann RAMIREZ, Mme Laure GIMENO à M. Julien RIBES, Mme Marie CHOLLET à Mme Mylène NAUDIN.

Absents : MM. Julien PUJOL et Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : M. René COUSIN.

Début de séance : 18h30

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 3 Juillet 2017, modifié par modification simplifiée n°1 le 26 Octobre 2018 pour la correction d'erreurs matérielles sur la ZAC Camp Redoun et par modification n°1 pour la prise en compte du PIG LNMP le 31 Janvier 2020 ;

Vu la délibération 2020-11-02-01 du 2 novembre 2020 autorisant le maire à prescrire la Déclaration de Projet n°1, secteur distillerie, et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 11 octobre 2021 s'engageant à procéder à la mise en compatibilité du PLU et autorisant le maire à cet effet ;

Par délibération du 31 janvier 2020, la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU n°1 secteur Distillerie ;

Vu la délibération du 4 novembre 2024 fixant les modalités de concertation pour la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU n°1 secteur de la distillerie,

Vu la délibération du 5 février 2025 tirant le bilan de la concertation,

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour dont 4 procurations,

Considérant que le projet de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU n°1 secteur de la Distillerie va être soumis à enquête publique, parallèlement au projet photovoltaïque,

Considérant que le projet de photovoltaïque au sol, porté par la société Soleil de Lespignan, détenue à 100% par la société ELEMENTS, fait parallèlement l'objet d'un permis de construire déposé le 16 novembre 2020,

Considérant que, dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire, au-delà des avis favorables à la DPMEC du PLU, différents avis détaillés et remarques ont été formulés par :

- L'UDAP

- L'ARS

- Conseil Départemental 34

Envoyé en préfecture le 01/09/2025
Reçu en préfecture le 01/09/2025
Publié le - 2 SEP. 2025
ID 034-213401359-20250827-D2025_08_27_009-DE

- SDIS34
- CDPENAF
- DREAL
- MRAe

Considérant les différentes études réalisées par le porteur de projet : étude d'impact environnementale, étude de risque incendie, dérogation Loi Barnier, étude préalable agricole, étude hydraulique,

Considérant le mémoire en réponse du porteur de projet, qui répond point par point à l'ensemble des observations,

Estime que le porteur de projet a apporté les éléments de réponses, a fait réaliser les études complémentaires nécessaires et a apporté les éventuels ajustements du projet permettant de satisfaire aux différentes remarques émises,

Estime que le projet de la Distillerie est un projet équilibré qui permet de réinvestir un site dégradé,

Confirme son soutien au projet de centrale photovoltaïque porté par la société Soleil de Lespignan.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le - 1 SEP. 2025
Et publication ou notification
Du - 2 SEP. 2025
Le Maire :

Le Secrétaire,

Le Maire,



René COUSIN



Jean-François GUIBERT